



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

>>>

AVIS DE SOUTENANCE DE THESE DE DOCTORAT

Mademoiselle Ludivine CLERC soutiendra une thèse
le vendredi 30 novembre 2007 à 14h

en salle des thèses

SPÉCIALITÉ : DROIT

Titre de la thèse : *la validité des contrats administratifs*

Membres du jury :

Hervé ISAR, PR, droit public, Université Aix Marseille III

François LICHERE, PR, droit public, Université Montpellier I

Joseph PINI, PR, droit public, Université Aix Marseille III

Philippe TERNEYRE, PR, droit public, Université de Pau et des Pays de l'Adour

Résumé de la thèse :

Le contrat administratif est une norme concrète de droit public, issu d'un accord de volonté (*être*), qui impose un commandement (*devoir-être*). Il s'agit d'une norme individuelle dont les conditions de validité formelle diffèrent de celles des contrats de droit commun. En effet, le contrat administratif étant entouré d'actes unilatéraux, la légalité de ses actes « périphériques » constitue une condition de validité du contrat administratif. A fortiori, l'ouverture du recours pour excès de pouvoir à une catégorie spécifique de contrats conforte la thèse selon laquelle la validité du contrat est soumise à la légalité.

Au demeurant, le juge administratif privilégie une lecture « administrative » de la jurisprudence érigeant l'ordre public contractuel en condition de validité. Il ne se réfère que ponctuellement aux dispositions de l'article 1108 du Code civil. Cette singularité du contrat administratif tend à remettre en cause une théorie générale des obligations, malgré l'ingérence de l'unilatéralisme dans le droit commun des contrats.